Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260702-20260641-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	**25 juin 2026**
Date de publication	**3 juillet 2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**19**
Membres votants	**19**

2026/06/41

L'an deux mille vingt-six, le jeudi deux juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents *: :* M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER, Mme Flavie BALCON.
Secrétaire : Mme Nadège ROUDAUT.

Forfait scolaire année 2026-2027

Le coût moyen d'un élève scolarisé à l'école publique Jean de La Fontaine, résultant des dépenses de fonctionnement inscrites au compte administratif 2025, s'élève à 795.82 €.

Ce coût sert de référence :

- à la détermination du forfait communal versé à l'école privée Sainte-Marie sous contrat d'association avec l'Etat,
- à la participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques, entre les communes de résidence et les communes d'accueil pour les élèves scolarisés hors commune.

A titre d'information ce coût était de 779.44 € l'année scolaire précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 795,82 € le montant par élève du forfait scolaire attribué pour l'année scolaire 2026-2027 à l'école Sainte Marie.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 3 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Nadège ROUDAUT

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.